

contrôlez les armes

PLATE-FORME FRANÇAISE¹

Dossier complémentaire

Complément d'information à la campagne « 2008 : Le contrôle des armes à portée de main »



¹ **contrôlez les armes**

La **plate-forme française** est co-pilotée par Amnesty International France, Oxfam France - Agir ici et le Secours catholique - Caritas France. Elle est composée du CCFD (Comité catholique contre la faim et pour le développement), d'Handicap International, de l'Observatoire des armements/CDRPC, de Justice et Paix France, de Pax Christi France, du Réseau Foi et justice Afrique-Europe, de la Ligue des droits de l'Homme et de Médecins du monde.

Ce dossier a notamment été réalisé grâce à Antonia ACHACHE

Pour protéger les populations civiles, garantir leurs droits et préserver les conditions d'un développement durable, il faut œuvrer à un meilleur contrôle du commerce international des armes classiques

Sommaire :

Ce que nous voulons obtenir	3
Partie 1 : L'impact de la libre circulation des armes sur les populations civiles	4
Partie 2 : Evolution récente du commerce mondial des armes et des mécanismes de contrôle.....	7
Partie 3 : Au niveau mondial, élaborer un traité international sur le commerce des armes classiques.....	11
Partie 4 : Rendre le « code de conduite » européen juridiquement contraignant.....	15
Partie 5 : Niveau national : renforcer le cadre réglementaire et les mécanismes de contrôle	16
Glossaire.....	18
Pour aller plus loin... ..	21

En 2008, la plate-forme « Contrôlez les armes » a décidé de lancer une nouvelle campagne de mobilisation de l'opinion publique et d'interpellation des décideurs politiques français afin que ceux-ci s'engagent résolument en faveur d'un contrôle du commerce des armes qui soit centré sur le respect de la Règle d'or : Respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable.

Les citoyens sont notamment invités à signer une carte postale adressée à Nicolas SARKOZY, Président de la République Française, qui doit assurer la Présidence de l'UE tout au long du 2^{ème} semestre 2008.

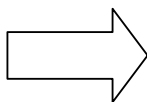
Cette carte postale ainsi que l'ensemble des outils et argumentaires de cette campagne sont téléchargeables sur www.controlarms.org

Ce que nous voulons obtenir

En 2008, la France doit s'engager fermement et promouvoir à tous les niveaux - mondial, européen et national - des mécanismes et cadres juridiques contraignants de contrôle des transferts d'armes qui soient centrés sur le respect de la « Règle d'or ».

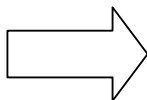
Règle d'or :
Respect des droits humains, du droit international humanitaire et du développement durable

Au niveau mondial :



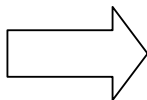
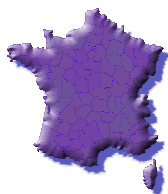
Elaborer un Traité international sur le Commerce des Armes classiques, **TCA**, intégrant la **règle d'or**.

Au niveau européen :



Faire adopter le « **Code de conduite** » en **Position Commune** afin de le rendre juridiquement contraignant.

Au niveau national :



Renforcer le **cadre législatif et le contrôle parlementaire** sur les transferts d'armes.

Partie 1 : L'impact de la libre circulation des armes sur les populations civiles

L'insuffisance des contrôles actuels sur les ventes d'armes alimente les conflits, la pauvreté et les atteintes aux droits humains partout dans le monde.

Violations des droits humains et du droit international humanitaire

Depuis la fin de la guerre froide, les populations civiles sont devenues les principales victimes, directes et indirectes, des conflits armés.

Chaque jour, ce sont des milliers de personnes qui meurent des suites directes et indirectes de la violence armée. Et plus nombreuses encore sont celles blessées, endeuillées, violées et déplacées par des forces de sécurité, des groupes armés, des bandes criminelles.

La grande disponibilité des armes, en raison de l'absence d'un instrument international de contrôle sur les transferts d'armements, accroît le risque de graves violations des normes internationales relatives aux droits humains ou du droit international humanitaire. Ces violations comprennent les homicides arbitraires et sans discrimination, les « disparitions » et la torture, les mauvais traitements, la violence sexuelle, les crimes de guerre.

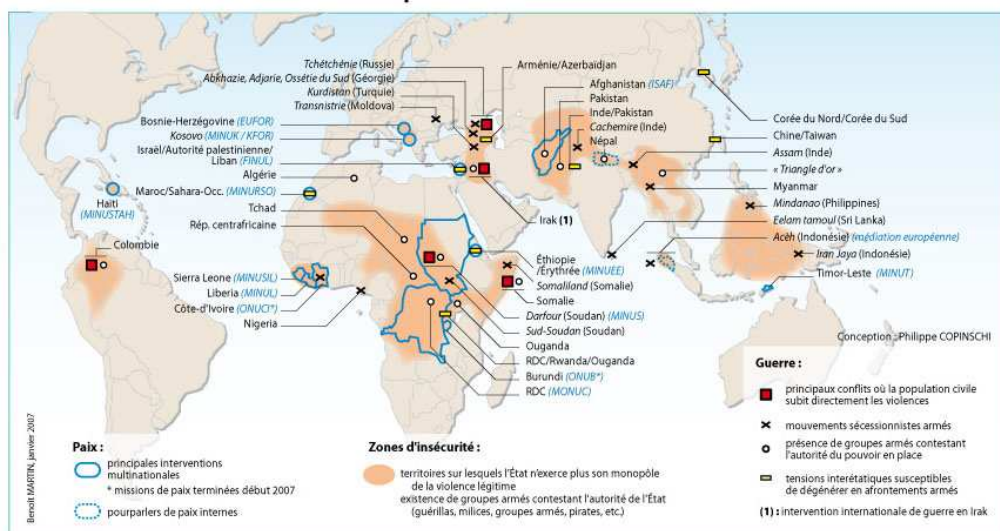
Il faut noter également que de plus en plus de personnes, en particulier des femmes et des enfants, meurent des conséquences des conflits, plutôt qu'à cause des conflits en eux-mêmes (manque de soins, destruction des infrastructures, récession économique).

Témoignage d'Yvonne (Haïti), vingt-neuf ans, victime de ces violences. Elle a décrit dans les termes suivants une attaque qui a eu lieu le 18 août 2005:

«Vers dix neuf heures, un groupe de bandits formé de cinq hommes et de quatre femmes est venu chez moi. Ils portaient des bandanas et étaient armés. Ils avaient des mitrailleuses, beaucoup d'armes. Les hommes tiraient des coups de feu et ils sont entrés de force dans la maison. Ils m'ont frappée et violée dans ma maison. Ce type de violence n'existait pas avant. Les bandits tuent les gens; la police aussi. Personne n'est à l'abri quand ils commencent à se battre, et il y a des gens qui sont tués. Des femmes sont violées tout le temps.»

Extrait du rapport d'Amnesty International HAITI.

Conflits armés et interventions de paix en 2006



In Marie-Françoise DURAND, Benoît MARTIN, Delphine PLACIDI, Marie TÖRNQUIST-CHESNIER, *Atlas de la mondialisation*, Presses de Sciences Po, Paris, 2007, 2^{ème} édition

Source : Atelier de cartographie de Sciences Po

Atteintes au développement durable

La mauvaise utilisation des armes peut porter atteinte au développement durable. En effet, en l'absence d'une régulation internationale, les transferts d'armes peuvent :

- encourager des forces militaires irresponsables, mal entraînées et mal payées à commettre de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire et porter atteinte au développement démocratique
- faciliter une exploitation brutale et illégale des ressources
- contribuer à la dégradation de l'environnement
- aggraver la pauvreté et augmenter les inégalités

Le coût des conflits

En 2007, Oxfam International, le RAIAL (IANSA)² et Saferworld³ ont, pour la première fois, évalué le coût économique des conflits armés pour le développement de l'Afrique.

Le continent africain perd environ 18 milliards de dollars par an à cause des conflits armés.

Environ 300 milliards de dollars ont été perdus, depuis 1990, dans plus de vingt pays africains. Cette somme correspond à l'aide internationale des principaux donateurs au cours de cette même période. Si cet argent ne s'était pas perdu à cause des conflits armés, il aurait pu financer la prévention et la prise en charge des malades du VIH / SIDA en Afrique ou permettre de faire face aux besoins de l'Afrique en matière d'éducation, d'eau potable et d'hygiène, et prévenir la tuberculose et la malaria.

Les coûts de la violence armée proviennent de bon nombre de facteurs. Il y a les coûts directs évidents – coûts médicaux, dépenses militaires, destruction des infrastructures et soins apportés aux personnes déplacées – qui détournent l'argent d'une utilisation à des fins plus productives.

Mais les coûts indirects qui résultent d'opportunités perdues sont encore plus élevés. Dans les zones de conflit, l'activité économique faiblit ou s'immobilise. Le présent rapport indique une perte de croissance de 15% pour le continent africain, et ce chiffre est probablement sous-estimé : les pays en guerre souffrent d'inflation, de dettes et de la diminution des investissements, le chômage augmente et les populations souffrent du manque de services publics et de lourds traumatismes.

De plus, les conflits, entraînant une dégradation de la gouvernance, s'accompagnent souvent d'un ensemble de pratiques qui contribuent à la déstabilisation économique de ces régions : ainsi, les revenus qui découlent des ressources naturelles de valeur finissent dans les poches d'individus plutôt que de profiter au pays.

Les dépenses militaires minent les budgets de santé et d'éducation

En 2004, les pays en développement ont dépensé 22 milliards de dollars pour leur armement. Cette somme aurait pu permettre de réaliser 2 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Dans certains pays les achats en armement dépassent les besoins légitimes en matière de défense nationale, détournant ainsi des montants importants des budgets de la santé et/ou de l'éducation.

Le Service d'étude du Congrès américain a estimé le total des dépenses en armement de l'Asie, du Moyen-Orient, de l'Amérique Latine et de l'Afrique à 22 milliards de dollars en 2004, soit 8% de plus qu'en 2003. Cette somme aurait permis à ces pays de

scolariser chaque enfant et de réduire la mortalité infantile de deux tiers d'ici à 2015, réalisant ainsi deux des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

- Un contrôle international des ventes d'armes constitue dès lors un élément indispensable des efforts visant à créer un monde plus sûr.

² RAIAL / IANSA : Réseau d'Action International contre les Armes Légères (International Actions Network on Small Arms) : mouvement mondial contre la violence armée – 800 organisations de société civile qui travaillent en 120 pays pour mettre fin à la prolifération et au mauvais usage des armes à feu.

³ Saferworld est une ONG indépendante qui lutte contre la violence armée.

Témoignages de terrain :
les populations de la RDC victimes des armes sans contrôle

Témoignage de Raphaël Kasongo Kabusa –Mbukani, Coordinateur du Projet « **CRONGD / OXFAM NOVIB** : Dynamique de la Société Civile pour la Restauration de la Cohésion sociale au Maniema » (janvier 2008) :

La plate-forme française "Contrôlez les armes » lance une nouvelle campagne intitulée «2008 :le contrôle des armes à portée de main» : en quoi ce travail de plaidoyer au Nord s'articule-t-il avec votre projet et répond aux besoins des populations sur le terrain ?

« En ce qui concerne votre campagne 2008 sur le commerce des armes, au niveau du Maniema, nous croyons que cette campagne va être très utile car les armes continuent de circuler librement en RDC, notamment à l'Est du pays ; globalement, le circuit de circulation des armes demeure opaque et peu maîtrisé. Dans le même temps, celles-ci continuent à être la cause de nombreuses violations des Droits de l'Homme, et à avoir des impacts désastreux sur le développement durable. Notamment, cette détention d'arme reste à la base d'exactions et abus dont des femmes en majeure partie sont victimes. Il s'agit essentiellement de violences sexuelles, toujours signalées par-ci par-là, et d'intimidations de tout bord par ces ex-combattants détenteurs d'armes qu'ils ne veulent plus rendre pour leur puissance et leadership dans leurs villages respectifs. Nous sommes convaincus que le développement et le redémarrage de notre pays passe par un milieu sans armes ; c'est le sens du projet que nous mettons en œuvre, en incitant les populations - anciens combattants et civils - à remettre leurs armes. Pour nous, la remise des armes et le contrôle des flux d'armes est crucial : c'est par cela que les populations se remettront à travailler, cultiver leurs champs, élever leurs bêtes. »

Témoignage d'un ex-combattant connu sous le pseudonyme de BOB mulozi (sorcier), à peine vingt-cinq ans d'âge, rencontré non loin du village KIMIA KIMIA en territoire de Kailo, dans la forêt, vers l'intersection des provinces Maniema-Kasaï-province orientale (témoignage recueilli en décembre 2007 par Raphaël Kasongo Kabusa –Mbukani) :

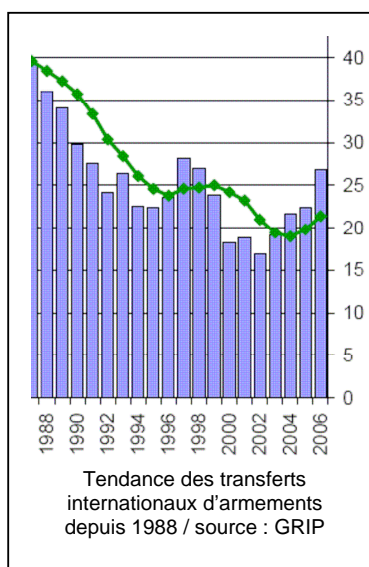
« Je ne peux me débarrasser de mon arme, une arme que j'arrachais au prix de mon sang, ce serait me plonger dans une insécurité indescriptible. Cette arme, me permet aujourd'hui, non seulement de manger et donc de nourrir ma famille, mais aussi, de me faire respecter ici par tous. Aussi, qui sait, la guerre peut revenir à tout moment ; n'entendez-vous pas ce qui se passe au Nord-Kivu avec Laurent Nkunda ?... ceux qui avaient remis les armes ont commencé à se plaindre pour leur fragilité, tellement ils sont devenus des femmes (pour dire sans force)... »

Ce contexte qui perdure, a amené le projet « Cohésion Sociale » à s'inscrire dans la campagne menée par la plate-forme « Contrôlez les armes » en 2008.

Partie 2 : Evolution récente du commerce mondial des armes et des mécanismes de contrôle

Hausse des dépenses militaires et commerce en pleine croissance

Après une période de contraction, consécutive à la fin de la guerre froide, le commerce international des armes a retrouvé, depuis 2002, le chemin de la croissance. Suivant en cela la hausse des dépenses militaires.



Selon l'évaluation financière du Sipri⁴, le commerce des armes est estimé entre 39 et 56 milliards de dollars US pour l'année 2005 (dernier chiffre connu).

Le commerce des armes représente entre 0,4 et 0,5 % de l'ensemble du commerce mondial en 2005 (0,5-0,6 % en 2004).

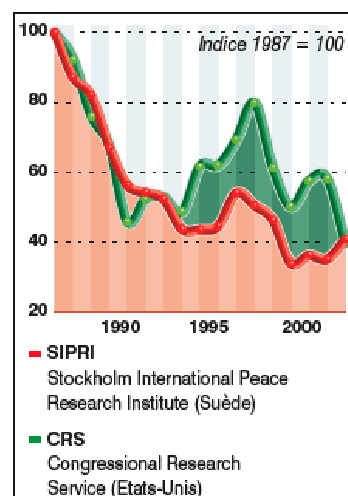
Le gouvernement français, dans le « Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2006 », note également une augmentation du commerce des armes ces toutes dernières années, l'évaluant à 65 milliards d'euros contre un niveau moyen auparavant d'environ 55 milliards d'euros (p. 43 du rapport).

Remarque : Selon les organismes auxquels on se réfère, des différences d'appréciations notables peuvent être notées :

Le Sipri a mis en place deux indicateurs permettant d'évaluer les différents flux d'armes. L'utilisation de ces deux mesures permet de donner une image proche de la réalité d'un commerce qui, outre une absence de régulation, manque cruellement de transparence.

Ainsi, le Service de recherche du Congrès états-unien (CRS) enregistre des résultats différents de ceux du Sipri, en termes de montants, de répartition entre exportateurs, etc.

Venant souligner, une fois de plus si besoin était, l'opacité de ce commerce et les enjeux autour de la manipulation des données statistiques, ainsi que l'importance de l'élaboration, au niveau international, de règles communes, notamment en termes de transparence et de définition du matériel militaire.



©Alternatives Economiques
Juin 2005 – n°25
www.alternatives-economiques.fr

⁴ Institut de recherche basé à Stockholm, le Sipri publie tous les ans un rapport annuel qui sert de référence : *Sipri Yearbook 2007, Armaments, Disarmament and international security*. Les données utilisées dans cette note s'appuient sur les informations collectées par le Sipri et plus particulièrement le chapitre 10 consacré au commerce international des armes. Voir également leur base de données sur : www.sipri.org

Les principaux exportateurs : les membres du G8 et du Conseil de Sécurité

Depuis les années 1950, les cinq principaux exportateurs d'armes conventionnelles sont les Etats-Unis, la Russie, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni.

Au niveau des importateurs, les fluctuations sont plus importantes. Toutefois, la Chine reste le principal acheteur d'armes, suivie de l'Inde, de la Grèce, des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite. Le Moyen-Orient, zone géopolitiquement des plus sensibles, est également une destination d'exportation importante.

5 principaux **exportateurs** d'armes conventionnelles 2002-2006 (ministère de la Défense) :



Etats-Unis (54,6%)



Royaume-Uni (12,9%)



Russie (8,2%)



France (7,8%)

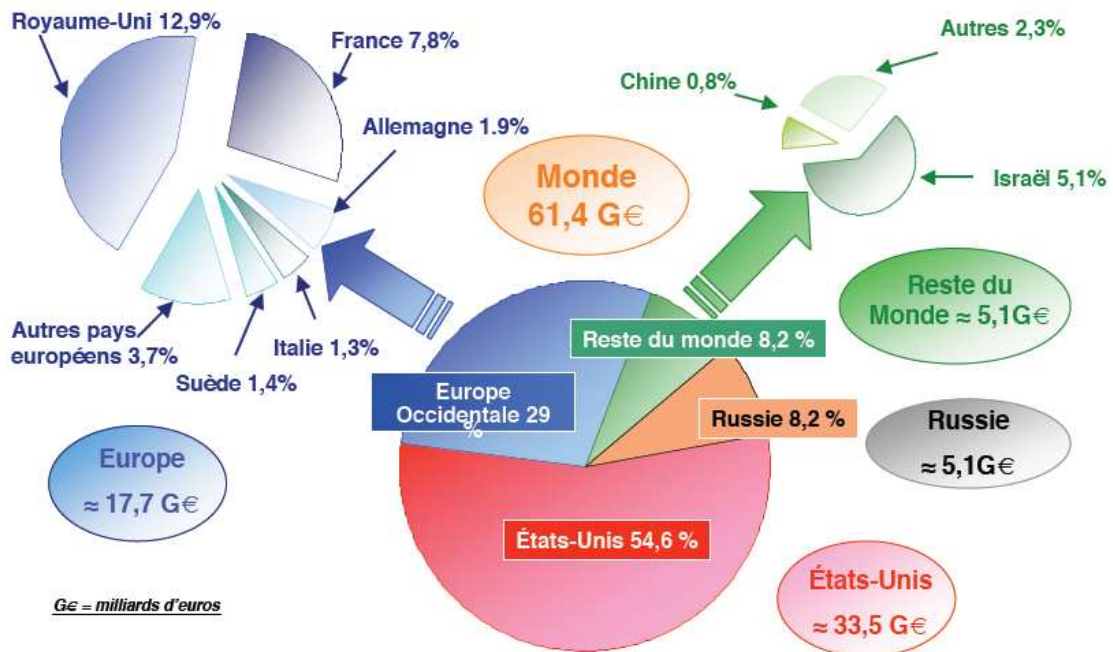


Israël (5,1%)



Les principaux exportateurs (2002-2006)

Estimation des parts de marché (moyenne annuelle des livraisons)



Source : Données officielles, DGA / Ministère de la Défense - Février 2008

Les nouveaux enjeux du contrôle du commerce des armes

▪ Exportateurs émergents

Les transferts d'armes permettent aux États d'assurer leur légitime défense (selon l'article 51 de la Charte des Nations unies), mais ils sont également pour les pays exportateurs un moyen d'exercer un rôle d'influence politique directe ou indirecte.

Dans un monde de plus en plus globalisé, le secteur de l'armement reste un domaine sur lequel les principaux États exportateurs gardent une grande maîtrise, tant sur le plan de la production que de la commercialisation.

Le marché de l'armement s'est diversifié. De nouveaux producteurs et exportateurs ont émergé. En effet, grâce aux transferts de technologies qui accompagnent souvent les exportations d'armes, des pays comme Israël, l'Inde, le Brésil ou encore l'Afrique du Sud ont pu développer leur propre industrie de défense et voire même devenir à leur tour exportateur.

Mais dans ces États, la réglementation est plus « souple » et ne comporte pas toujours des critères ou des règles explicites prenant en compte le respect de la « règle d'or ». Il est donc nécessaire de mettre en place un traité réglementant les exportations d'armes de façon harmonisée.

▪ Biens à double usage

De nombreux produits civils, donc accessibles à tous, peuvent également être utilisés à des fins militaires. Ainsi, en 2002 l'Irlande émettait des licences d'exportation de biens « à double usage » pour une valeur de 4,5 milliards d'euros, soit plus de cent fois le volume des exportations militaires officiellement autorisées comme telles pour la même année.

Une législation spécifique existe pour éviter que du matériel vendu pour un usage civil soit utilisé à des fins militaires⁵ ; mais des failles existent...

▪ Composants

La fourniture de composants pour des systèmes d'armement constitue la plus grosse part des ventes d'armes mondiales, il y a donc un enjeu majeur à ce que le TCA les intègre explicitement dans son champ d'application.

▪ Réexportation de matériel

Les contrats militaires comprennent en règle générale une clause de non réexportation interdisant à l'État importateur de revendre le matériel sans l'accord de l'État exportateur.

D'une part, cette clause n'est pas incluse systématiquement dans tous les contrats et, d'autre part, certains États ne la respectent pas. Le danger, dès lors, provient du fait que l'État importateur puisse réexporter le matériel acquis vers des destinataires et utilisateurs finaux que l'État ayant autorisé la première exportation n'aurait pas autorisé au regard du risque de violation des droits humains ou du droit international humanitaire.

Le matériel militaire ayant une durée de vie élevée, un véritable marché de l'occasion s'est développé.

▪ Le matériel de sécurité

Le matériel de sécurité et de police représente un enjeu important en terme de respect des droits de l'Homme⁶ mais, n'étant pas listé comme matériel d'armement, il n'est pas soumis aux mêmes obligations de respect de la « règle d'or ». Ce matériel devrait être intégré à la liste des matériels pris en compte par le TCA.

⁵ Règlement (CE) n° 1334/2000 du Conseil du 22 juin 2000 modifié, qui institue un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage (JOCE L 159 du 30 juin 2000), (<http://europa.eu.int/eur-lex>)

⁶ Règlement (CE) n° 1236/2005 du Conseil du 27 juin 2005 concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Disparités et faiblesse des mécanismes de contrôle actuels

En dépit des progrès enregistrés, la majorité des accords régionaux et multilatéraux sur le contrôle des transferts d'armes présentent des lacunes et des faiblesses : la formulation des principes sous-jacents varie d'un instrument à l'autre et les accords ne reflètent pas pleinement les obligations incombant aux États en vertu du droit international et sont souvent mal appliqués.

De plus, de nombreux États ne participent encore à aucun accord régional ou multilatéral sur le contrôle des transferts d'armes. Il est par conséquent plus qu'urgent d'instaurer un cadre mondial en matière de contrôle des transferts d'armes.

Différents exemples de mécanismes régionaux de contrôle des transferts d'armes

(Le Code de conduite de l'Union européenne est présenté en partie 4)

- **1996 : L'Arrangement de Wassenaar**, regroupant 40 États, constitue un régime politique de contrôle des exportations d'armes conventionnelles et des biens et technologies à double usage et d'échange d'informations. Ces principes fondateurs sont inscrits dans les « Objectifs, Directives et Procédures incluant les Éléments initiaux » et le « Guide des meilleures pratiques pour les exportations d'armes légères et de petit calibre ». Parmi les principes adoptés figurent ceux sur les MANPADS (Man-portable air-defense systems ou systèmes portatifs de défense aérienne), le courtage et la problématique de l'utilisation finale.
- **1999 : La Convention Interaméricaine sur la Transparence dans les Acquisitions d'Armes Conventionnelles** est adoptée par 20 gouvernements de l'Organisation des États Américains.
- **2000 : Le Document de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe sur les Armes Légères et de Petit Calibre** reprend certains concepts établis dans les « Principes de l'OSCE régissant les transferts d'armes classiques » de 1993. Le Document s'apparente à un programme global d'action. Le texte renferme trois axes majeurs dont le premier traite du combat contre le trafic illicite. Respects des Droits Humains et du Droit International Humanitaire par l'État destinataire sont érigés comme conditions à l'exportation. Cependant, dépourvu de force contraignante, l'application des dispositions du Document relève de la bonne volonté de chaque État.
- **2003 : La Position Commune de l'UE sur le contrôle du courtage des armements** régit le contrôle du courtage en armements dans l'optique de prévenir le contournement des embargos sur les exportations d'armes. Il vise les activités de courtages réalisées sur le territoire des États membres et dans un pays tiers par des entités ou ressortissants résidents ou établis dans un des pays de l'Union. Rien n'est en revanche prévu pour les ressortissants non résidents ou non établis dans l'UE. En tant que Position Commune le texte revêt une valeur juridique contraignante.
- **2004 : Le Protocole de Nairobi** est adopté par les gouvernements d'Afrique de l'Est et de la Corne de l'Afrique. Ce protocole est composé de critères destinés à régir les ventes d'armes dans leur région frappée par la guerre. Il est juridiquement contraignant depuis 2006.
- **2005 : Le « Guide des meilleures pratiques » du Protocole de Nairobi** contient des conditions détaillées relatives à la nécessité de protéger le droit international en matière de droits humains et le droit humanitaire, ainsi que le développement durable.
- **2005 : Le Code de Conduite sur les Transferts d'Armes** est adopté par les sept pays du « Sistema de la Integración Centroamericana » (SICA)
- **2006 : Un accord légalement contraignant sur le contrôle des transferts d'armes légères et de petit calibre** est conclu par 15 présidents d'Afrique de l'Ouest dans leur région (Convention de la CEDEAO « sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes »). Cet accord est basé sur le moratoire volontaire de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) observé depuis 1998. Cet accord régional de contrôle des ventes d'armes contient de nombreuses dispositions qui pourraient être reprises dans un Traité International sur le Commerce des Armes classiques.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour une présentation et une analyse détaillée de l'ensemble des mécanismes existant, on se reportera au document de référence "**Principes généraux régissant les transferts d'armes**" mis à jour en 2007

(<http://fra.controlarms.org/library/Index/FRAPOL340032007?open&of=FRA-390>)

Partie 3 : Au niveau mondial, élaborer un traité international sur le commerce des armes classiques

Grâce à une importante mobilisation de l'opinion publique, des media et des décideurs politiques, la campagne internationale "Contrôlez les Armes" a connu un aboutissement majeur avec le vote de la résolution 61/89 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 6 décembre 2006 : celle-ci a officiellement lancé la procédure internationale de négociation d'un TCA



Pays ayant apporté leur contribution au projet de TCA
Source : Amnesty International

Le GEG (Groupe d'Experts Gouvernementaux) a été créé en octobre 2007.

Il doit remettre un rapport en octobre 2008 dans lequel seront dessinés les contours du futur Traité.

Parmi les **28 membres** qui le composent, une majorité se sont déjà prononcés publiquement en faveur d'un TCA (dont la France, le Royaume-Uni, etc.). D'autres Etats semblent réticents au projet et risquent d'en freiner l'avancée des travaux.

Membres : Argentine, Australie, Costa Rica, Finlande, Japon, Kenya, UK, France, Espagne, Allemagne, Italie, Roumanie, Suisse, Mexique, Brésil, Afrique du Sud, Nigeria, Ukraine, Colombie, Indonésie, Cuba, Algérie, Chine, Russie, US, Egypte, Inde et Pakistan

Qu'est-ce que le TCA ?

Le TCA, Traité international sur le Commerce des Armes vise le contrôle du commerce des armes et non leur interdiction. Ainsi, il n'empêcherait pas la production et la vente « responsable » d'armes destinées à la défense, la sécurité, le maintien de la paix mais créerait des « règles du jeu » permettant à tous les exportateurs d'armes de participer conformément aux responsabilités effectives des Etats et au droit international en vigueur.

Les règles régissant les ventes d'armes internationales doivent être basées sur les principes existants du droit international, en particulier les principes relatifs au droit international humanitaire et aux droits humains. Tout transfert doit être conditionné au respect de la « règle d'or » qui inclut ces derniers et que doit impérativement intégrer le futur TCA pour être viable.

Le processus idéal d'élaboration du TCA	
Août 2008	Le rapport du GEG recommande la négociation d'un TCA sur la base du respect des "règles d'or"
Octobre 2008	La 1 ^{ère} Commission de l'Assemblée générale adopte le rapport du GEG rendu ce même mois
Nov 2008 – Oct 2009	Un « groupe de travail ouvert » rassemblant tous les Etats négocierait les termes définitifs du TCA et élaborerait le projet final du texte
Octobre 2009	Le texte du TCA serait adopté par l'Assemblée Générale et de très nombreux Etats signeraient le Traité dans la foulée
2010	Les ratifications s'enchaîneraient progressivement jusqu'à l'entrée en vigueur du TCA

Quelles sont les conditions d'efficacité d'un tel traité ?

▪ Mesures d'application du traité

Afin d'être efficace, le TCA devra notamment prendre en compte les aspects suivants :

- Le TCA doit prévoir des mécanismes d'intégration de ses règles dans les cadres juridiques nationaux. C'est ce que la France préconise dans sa contribution, quand elle mentionne que « le TCA sera viable à condition d'avoir prévu les moyens d'accompagner les Etats dans leur mise en oeuvre du traité ».
- Les entraves au traité devront ainsi faire l'objet d'une contestation légale devant les tribunaux nationaux.
- Le TCA doit également mettre en place un système de surveillance publique basé sur les rapports réguliers des Etats sur leurs ventes d'armes.
- Enfin, étant donné le long cycle de vie d'une arme, le TCA devra être basé sur une évaluation des risques à long terme.

▪ Champ d'application : liste des équipements et délimitation de la notion de transfert

Le TCA sera d'autant plus efficace que son champ d'application sera large.

Ainsi, la liste d'équipements soumis au contrôle devra être la plus exhaustive possible et comprendre :

- Le Registre des armes classiques des Nations Unies
- Une huitième catégorie sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) ainsi que leurs munitions
- Les composants
- Les biens « à double usage »
- Le matériel de réparation.

En ce qui concerne la définition de la notion de transfert, celle-ci devra couvrir tous les cas de figure et viser :

- Tout acteur de la chaîne (producteur, utilisateur final et tous les intermédiaires), quels que soient leur nationalité et statut juridique (gouvernemental ou non, privé ou public)
- Tout type de transfert : exportation (temporaire ou pas), importation, réexportation, cession onéreuse et gratuite, transit, transbordement, ainsi que les transferts de formation.
- Sans oublier les transferts de capacités de production, de biens intangibles, et de besoins opérationnels relevant de la circulation des forces armées

Le « risque clair »

La notion de risque clair, condition d'exportation du Code de Conduite de l'Union Européenne, nécessite la preuve que le matériel en question ne soit pas utilisé pour commettre de graves violation des droits humains ou / et du droit international humanitaire, ni ne porte atteinte au Développement Durable.

Ce n'est pas le cas de la formulation retenue dans la Convention de la CEDEAO, le Protocole de Nairobi et dans le projet de TCA des ONG « Contrôlez les armes » qui ne parlent que de risque, sans autre précision.

Ainsi la responsabilité de l'évaluation du risque d'utilisation du matériel incombe aux États, conformément à l'article 16 du projet d'Articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite présentés par la Commission des lois des Nations Unis adopté à l'Assemblée Générale des Nations Unies du 12 décembre 2001.

De fait les États ne pourront plus se prévaloir de leur ignorance des risques de graves violation des droits de l'homme ou / et du droit international humanitaire ou / et d'atteinte au Développement Durable dans le pays importateur.

La France a un rôle central à jouer

En décembre 2006, la France a largement contribué au vote de la résolution par l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un TCA. Elle a ensuite réitéré son soutien au Traité et mis en avant le respect des Droits de l'Homme comme un des objectifs du Traité dans sa réponse à la consultation du Secrétariat Général.

Elle constitue dès lors un acteur clé pour peser dans le débat.

Ainsi :

- **En tant que membre du GGE**, nous attendons de la France qu'elle pousse à la présentation d'un rapport préconisant l'élaboration d'un TCA sur la base du respect de la Règle d'or.
- **En tant que Présidente de l'UE** de juillet à décembre 2008, nous attendons également de la France qu'elle œuvre au positionnement officiel des 27 pays de l'Union en faveur du TCA.

De plus, le processus d'élaboration du TCA pourrait être accéléré si l'UE rendait prochainement son Code de Conduite contraignant : la parole des membres européens du GEG pèserait alors davantage en faveur d'un TCA garantissant le respect de la Règle d'or.

- **Mais la France doit encore clarifier sa position**

En effet, la réponse de la France à la consultation du Secrétariat Général présente certaines lacunes et imprécisions. Les points suivants doivent encore être clarifiés:

- La liste du matériel dont le transfert doit être contrôlé (les composants, les biens à double usage, le matériel de réparation et les munitions sont-ils inclus dans la liste proposée par la France ?)
- La définition exacte de la notion de « transfert » (s'agit-il de tous les transferts ou seulement des exportations/importations ?)
- En ce qui concerne le respect de la Règle d'or, la France fait référence aux Droits de l'Homme comme objectif du Traité mais ne fait pas explicitement mention du développement durable.

Quel commerce possible dans le cadre du TCA ?

Un Traité international sur le Commerce des Armes efficace n'empêcherait pas la production et la vente « responsable » d'armes destinées à la défense, la sécurité, le maintien de la paix. Il créerait des « règles du jeu » permettant à tous les exportateurs d'armes de participer conformément aux responsabilités effectives des Etats et au droit international en vigueur.

Les règles régissant les ventes d'armes internationales doivent être basées sur les principes existants du droit international, en particulier les principes du droit international humanitaire et des droits humains.

Si un tel traité était convenablement mis en oeuvre, les armes ne seraient plus vendues à ceux qui les utilisent pour commettre de graves violations des Droits humains et du Droit international humanitaire et pour aggraver les conflits et la pauvreté.

Exemples de prise en compte de différents transferts d'armes dans le cadre du TCA

Armes légères vendues à des forces de police, à condition qu'elles soient utilisées conformément aux Principes des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation d'armes à feu.	AUTORISÉ
Armes vendues à des forces de police mal entraînées et corrompues qui les utilisent notamment pour commettre des homicides extrajudiciaires et des actes de torture.	PROSCRIT
Avions militaires et véhicules de transport de troupes vendus à des gouvernements et destinés à un usage militaire respectant le Droit International Humanitaire.	AUTORISÉ
Armes venues à des gouvernements qui les utilisent contre des cibles civiles et non des objectifs militaires.	PROSCRIT
Achat d'armes par un Etat pour assurer sa légitime défense et disposant d'un budget dévolu aux services essentiels satisfaisant	AUTORISÉ
Achat d'armes excédant les exigences du principe de légitime défense réduisant substantiellement les budgets normalement destinés aux services de santé ou d'éducation.	PROSCRIT
Vente d'armes d'un Etat A à un Etat B respectueux des principes relatifs aux Droits de l'Homme, Droit International Humanitaire et Développement durable, après que l'Etat A se soit préalablement assuré que l'Etat B ne revendra pas les armes à un Etat C bafouant les principes précités.	AUTORISÉ
Vente d'armes d'un Etat A à un Etat B respectueux des principes relatifs aux Droits de l'Homme, Droit International Humanitaire et Développement durable sans que l'Etat A se soit préalablement assuré que l'Etat B ne revendra pas les armes à un Etat C bafouant les principes précités.	PROSCRIT

Partie 4 : Rendre le « code de conduite » européen juridiquement contraignant

Sous l'impulsion notamment de la France et du Royaume Uni, les ministres européens de la Défense se sont entendus dès le début des années 1990 en vue de mieux réguler ensemble leurs transferts d'armements. Ainsi, l'Union européenne a adopté en juin 1998 un « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements » conventionnels (qui s'applique également aux biens et produits à double usage).

Le code de conduite européen et la « Règle d'or »

Le « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements » de l'Union européenne (UE) repose sur une approche volontaire en vue de contribuer à une plus grande transparence et responsabilisation des Etats membres en matière d'exportations d'armements, de façon à harmoniser les pratiques des Etats concernant leur politique à l'exportation.

Il a été révisé pour la première fois en 2004, intégrant la plupart des préoccupations de la plate-forme « Contrôlez les armes ».

Il s'agit désormais d'un des documents les plus aboutis en matière de contrôle des transferts d'armes qui respecte la « Règle d'or »

Les Etats membres de l'UE ont achevé de rédiger les éléments d'interprétation de chacun des 8 critères de ce code de conduite : il existe donc un réel consensus politique et tous les

éléments sont rassemblés pour faire de ce code le premier accord juridiquement contraignant basé sur le respect de la « Règle d'or ».

Rendre le code de conduite européen juridiquement contraignant

Le « Code de conduite en matière de contrôle des exportations d'armements » révisé est largement respecté. Il a permis des avancées significatives dans la pratique des Etats signataires. Mais il n'est pas contraignant et n'a qu'une valeur incitative, laissant le champ libre à certaines interprétations malgré l'existence d'un cadre d'utilisation étoffé.

En avril 2006, les États membres ont déclaré qu'ils souhaitaient adopter en Position Commune la version révisée du code de conduite : il deviendrait alors juridiquement contraignant⁷ et pourrait constituer l'un des instruments les plus aboutis en matière de contrôle des transferts d'armes. Mais la décision formelle n'est toujours pas prise car certains Etats souhaitent obtenir en contrepartie la levée préalable des embargos sur les armes, notamment celui qui continue de peser sur la Chine. Cette situation d'attente place l'Union européenne dans une position délicate quant à l'adoption d'un futur TCA.

8 critères de « bonne conduite » que les Etats membres doivent prendre en compte pour autoriser ou refuser une demande d'exportations militaires qui leur est adressée :

1. Respect des engagements internationaux des États.
2. Respect des Droits de l'Homme dans le pays de destination finale.
3. Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés).
4. Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales.
5. Sécurité nationale des États membres et de leurs pays amis et alliés.
6. Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international.
7. Existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées.
8. Compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

⁷ Les positions adoptées en Position Commune sont adoptées à l'unanimité au sein du Conseil des ministres européens. Les États membres sont tenus de suivre et de défendre ces positions ainsi rendues contraignantes.

Partie 5 : Niveau national : renforcer le cadre réglementaire et les mécanismes de contrôle

En 2006, la France a exporté des matériels d'armement y compris vers des pays responsables de graves violations des droits humains tels que la Colombie, la Chine, Israël, le Pakistan, la Russie ou encore le Tchad. Différents contrats conclus à la fin de l'année 2007 confirment cette tendance. La France doit donc renforcer son cadre législatif ainsi que les contrôles parlementaires et administratifs existants.

Un cadre législatif insuffisant

En France, le système en vigueur interdit l'exportation de matériels d'armement sauf autorisation gouvernementale.

Deux failles importantes subsistent à l'heure actuelle au sein de l'arsenal juridique français :

- **La répression des violations d'embargos internationaux est insuffisamment assurée** : les embargos sont systématiquement violés au niveau international et doivent être renforcés pour éviter les atteintes aux droits humains. Il faut donc renforcer le contrôle de l'application des embargos au niveau national⁸.
- **L'activité des intermédiaires** entre le producteur et l'utilisateur - courtiers, financiers, transporteurs, etc. - ne fait pas l'objet d'une loi spécifique. Ces intermédiaires, qui savent exploiter les faiblesses des systèmes de contrôle nationaux, peuvent pourtant être impliqués dans de graves violations des droits humains et du droit international humanitaire, comme c'est le cas lorsqu'ils livrent des armes dans un pays contre lequel les Nations unies ou l'Union européenne ont décrété un embargo.

Deux projets de loi en cours d'adoption

Pour remédier à ces situations, deux grands projets de loi sont à l'étude et viendront renforcer le dispositif de contrôle à l'exportation de la France.

- **Projet de loi sur les violations des embargos** : la France est tenue de faire respecter les embargos décidés par les Nations unies ou l'Union européenne mais n'a toujours pas transposé cette obligation en droit interne. Un texte de portée générale couvrant l'ensemble des champs d'activité s'imposait. Le texte est en cours d'adoption : récemment adopté par le Sénat, il est maintenant entre les mains de l'Assemblée nationale.
- **Projet de loi sur l'intermédiation** : suite à un premier dépôt en 2002, la ministre de la Défense a présenté en juin 2007 un projet de loi relatif au régime d'autorisation des opérations d'intermédiation et d'achat pour revente, portant sur des matériels de guerre et assimilés. Ce projet n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale et comprend par ailleurs deux lacunes importantes : son champ d'application n'est pas assez étendu (il ne prend en compte que l'activité de courtier) et la portée de la loi n'est pas assez large (elle ne s'applique qu'aux personnes résidentes ou établies en France, pas aux Français opérant à l'étranger).

⁸ L'adoption d'un Traité international sur le Commerce des Armes (TCA) pourrait permettre de renforcer l'application des embargos au niveau national : les Etats signataires seraient alors tenus de transposer les réglementations internationales dans leur juridiction nationale et les conditions seraient réunies pour que les embargos des Nations unies sur les armes soient respectés.



Réformer le système de contrôle des exportations

- **Réformer la Commission Interministérielle pour l'étude de l'exportation des matériels de guerre (CIEEMG)**, qui décide de l'octroi ou du refus des autorisations d'exporter.

Il est essentiel que cette commission intègre en son sein des représentants d'institutions et services de l'Etat (secrétariat d'Etat aux Droits de l'Homme, DGCID⁹, etc.) spécifiquement chargés de veiller à ce que les autorisations d'exportation de matériels de guerre respectent les droits humains, le droit international humanitaire et le développement durable.

Selon M. Fillon, le Premier ministre, constatant que les exportations françaises faisaient face "à une concurrence de plus en plus diversifiée" dans un marché "en pleine expansion", "la France ne doit pas laisser ses positions se dégrader". Une « Commission interministérielle pour le soutien aux exportations de sécurité » (CIEDES) a été ainsi mise en place fin 2007 ; elle visera, entre autres, à s'assurer « que [l]es dispositifs de contrôle fonctionnent selon des modalités qui permettent de garantir leur efficacité sans pour autant imposer des contraintes bureaucratiques supplémentaires aux PME ».

- *La plate-forme demande une information publique sur le mandat, la composition et le bilan des premiers mois d'activités de la CIEDES.*

- **Renforcer le contrôle parlementaire sur les transferts d'armes :**

Le ministère de la Défense remet désormais un rapport annuel au Parlement mais ...

- Le rapport ne détaille pas suffisamment les types de matériel vendus à chaque pays
- Il est remis avec près d'un an de retard (rapport 2006 en décembre 2007)
- Il ne fait pas l'objet d'un véritable débat parlementaire

En outre, le Parlement ne peut pas contrôler au fur et à mesure les autorisations délivrées par la CIEEMG et n'auditionne pas régulièrement ses représentants : en comparaison, des parlementaires suédois siègent au sein de l'équivalent de leur CIEEMG nationale.

Groupe d'études parlementaire sur les transferts d'armes

Lors de la législature précédente, sous l'impulsion des militants de la campagne "Contrôlez les armes", un groupe d'études pour un Traité international sur le commerce des armes a été mis en place au sein de l'Assemblée nationale.

Ce groupe d'étude peut impulser un débat au sein de la commission de la défense ou du Parlement en son entier sur le rapport.

- *Aussi, la plate-forme « Contrôlez les armes » demande aux parlementaires en général et en particulier aux membres de la Commission de la Défense (de l'Assemblée nationale et du Sénat) et du groupe d'études sur les transferts d'armes :*
- *Qu'ils amendent le projet de loi sur l'intermédiation conformément aux recommandations de la CNCDH¹⁰*
- *Qu'ils adoptent rapidement le projet de loi ainsi modifié, ainsi que le projet de loi sur les embargos déjà examiné au Sénat¹¹*
- *Qu'ils formalisent l'examen systématique du rapport annuel sur les exportations d'armes et vérifient notamment que les exportations d'armes de la France ne contribuent pas ou ne risquent pas de contribuer à de graves violations des Droits Humains, du Droit International Humanitaire ou de nuire au Développement Durable.*
- *Auditionner régulièrement les responsables de la CIEEMG.*

⁹ Direction générale pour la coopération internationale et le développement.

¹⁰ CNCDH : Commission nationale consultative des Droits de l'Homme

¹¹ projet de loi relatif à la violation des embargos et autres mesures restrictives : <http://www.senat.fr/leg/pil05-205.html>

Glossaire

Termes généraux

- **Armes** (définitions extraites du rapport *Vies Brisées*)

Sauf quand cela est précisé, le mot "arme" recouvre TOUTES LES ARMES CONVENTIONNELLES (c'est à dire toutes sauf les armes de destruction massive) et en conséquence, inclue les deux catégories suivantes:

- **Armes légères et de petit calibre**
- **Armes lourdes**

Les armes de petit calibre incluent: les revolvers et les pistolets automatiques; les fusils et les carabines; les mitraillettes; les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères, ainsi que les MANPADS (Man-portable air-defense systems ou systèmes portatifs de défense aérienne).

Les armes légères incluent les mitrailleuses lourdes; les lance-grenades, les missiles antiaériens et antichars portatifs; les fusils sans recul; les lanceurs portatifs de missiles antichars, les systèmes de roquettes et les systèmes de missiles antiaériens; les mortiers d'un calibre inférieur à 100 mm; les munitions, les obus et les missiles pour l'ensemble des systèmes précités; les grenades; les mines terrestres; et les explosifs.

Les armes lourdes, pour lesquelles il n'existe pas de définition internationale reconnue, regroupent l'ensemble des équipements militaires qui ne sont pas listés ci-dessus comme par exemple, les chars, les véhicules blindés; les hélicoptères militaires; les avions de combat, les lance-roquettes et les mortiers d'un calibre supérieur à 100 mm.

- **Biens à double usage**

De nombreux produits ne sont pas seulement utilisés dans les systèmes d'armement, mais peuvent aussi être utilisés dans une multitude de produits civils. En 2002 l'Irlande émettait des licences d'exportation de biens « à double usage » pour une valeur de 4,5 milliards d'euros, soit plus de cent fois le volume des exportations militaires officiellement autorisées comme telles pour la même année.

- **Composants**

La fourniture de composants pour des systèmes d'armement constitue la plus grosse part des ventes d'armes mondiales, il y a donc un enjeu majeur à ce que le TCA les intègre explicitement dans son champ d'application.

- **Droit international humanitaire ou Droit des conflits armés ou Droit de la guerre**

Le droit international humanitaire (DIH) est un ensemble de règles qui, pour des raisons humanitaires, cherchent à *limiter les effets des conflits armés* et à protéger les droits fondamentaux de la personne humaine en cas de guerre. Le DIH est également appelé « droit de la guerre » ou « droit des conflits armés ».

Le DIH interdit entre autres les moyens et les méthodes militaires qui :

- ne font pas la distinction entre les combattants et les civils, de façon à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil
- causent des maux superflus
- provoquent des dommages graves et durables à l'environnement

- **Objectifs du Millénaire pour le Développement**

« Pour engager le XXI^e siècle sous de bons auspices, les États Membres des Nations Unies sont convenus de huit objectifs essentiels à atteindre d'ici à 2015.

Ces objectifs du Millénaire pour le développement, qui vont de la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous, en passant par l'arrêt de la propagation du VIH/sida, et ce à l'horizon 2015, constituent un schéma directeur pour l'avènement d'un monde meilleur. »

(Définition des Nations Unies <http://www.un.org/french/millenniumgoals/>)

- **La Règle d'or**

Le respect des Droits de l'Homme, du Droit International Humanitaire et du Développement Durable.

- **Transfert d'armes**

Comprend toutes les formes de mouvements d'armes, y compris les aides et les dons gracieux en plus des ventes commerciales, des ventes de courtage et des productions sous licence ; toutes les activités d'intermédiation, les réexportations, exportations temporaires, transits, transbordements, transferts de capacité de production et les transferts de biens intangibles ainsi que les transferts transfrontaliers avec changement de propriétaire et d'utilisateur.

- **Transfert de technologies**

Un transfert de technologie est la transmission d'un savoir-faire technique de son concepteur ou dépositaire à un utilisateur industriel

- **L'intermédiation**

Toute activité dont le but est de faciliter, d'arranger ou de conclure une vente d'armes. Cette expression fait également référence à ceux qui fournissent des services financiers et logistiques pour conclure une vente d'armes.

Procédures, groupes

Niveau international :

- **TCA : Traité international sur le Commerce des Armes classiques**

- **GEG (Groupe d'experts gouvernementaux)**

Le GEG (Groupe d'Experts Gouvernementaux) a été créé en octobre 2007. Parmi les 28 membres qui le composent, les Etats réticents au projet dits « sceptiques » risquent de freiner l'avancée des travaux.

Liste des 28 membres du GEG :

- les 7 co-auteurs de la résolution de l'Assemblée Générale du 6 décembre 2006 (Argentine, Australie, Costa Rica, Finlande, Japon, Kenya, UK (également membre permanent du Conseil de Sécurité)
- les 4 autres membres permanents du Conseil de Sécurité (France, Chine, Russie et Etats-Unis)
- d'autres Etats, certains très favorables au projet de traité et d'autres franchement hostiles : Espagne, Allemagne, Italie, Roumanie, Suisse, Mexique, Brésil, Afrique du Sud, Nigeria, Ukraine, Colombie, Indonésie, Cuba, Algérie, Egypte, Inde et Pakistan.

A priori, les « sceptiques » vont tout faire pour en freiner les travaux (le rapport doit être adopté par consensus), ce qui pourraient finalement pousser les co-auteurs à refaire voter une résolution à l'AG à l'automne 2008 pour réaffirmer le soutien de la majorité de la communauté internationale à ce TCA et créer un « open-ended working group ».

Niveau européen :

- **Code de Conduite en matière de contrôle des exportations d'armements a été adopté en 1998 par l'Union Européenne¹².**

Il a été révisé en 2004 pour incorporer la plupart des revendications de la plate-forme Control Arms : c'est désormais l'un des documents les plus aboutis en matière de contrôle des transferts d'armes respectueux de la Règle d'or (cf 2^{ème} critère : « *Respect des droits de l'homme dans le pays de destination finale* »)

Le « Code de conduite » concerne tous les contrats de fourniture de biens et de services de défense d'une valeur d'au moins 1 million d'euros à l'exception de certains équipements: les biens et services concernant les armements chimiques, bactériologiques et radiologiques, les armes nucléaires, les

¹² voir : *Armes légères et de petit calibre Dispositions prises par l'Union européenne* : http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/doc/small_arms_fr.pdf

systèmes à propulsion nucléaire ainsi que les équipements de cryptographie. Il pourra également être dérogé aux principes du Code pour des raisons exceptionnelles d'urgences ou de sécurité nationale.

- **Position Commune**

Les positions adoptées en Position Commune sont adoptées à l'unanimité au sein du Conseil. Les États membres sont tenus de suivre et de défendre ces positions ainsi rendues contraignantes.

Niveau national :

- **Autorisation gouvernementale**

Qui peut exporter des armes en France? Uniquement ceux qui y sont explicitement autorisés: les entreprises de fabrication ou de commerce d'armes et leurs intermédiaires publics ou privés ayant reçu l'agrément de l'Etat, lequel est renouvelé tous les cinq ans. Tout contrat doit recevoir l'accord de Matignon.

Pour aller plus loin...

Publications **contrôlez** les armes

➤ **Control Arms, en savoir plus :** <http://fra.controlarms.org/pages/findout-fra>

Armes sans frontières. Pourquoi un commerce mondialisé a besoin d'un contrôle mondial, 2006

http://www.controlarms.org/documents/Arms%20Without%20Borders_Final_French031006.pdf

L'appel pour un contrôle strict des armes. Voix d'Haïti, 2006

[http://fra.controlarms.org/library/pdf/AMR360012006FRENCH/\\$File/AMR3600106.pdf](http://fra.controlarms.org/library/pdf/AMR360012006FRENCH/$File/AMR3600106.pdf)

L'appel pour un contrôle strict des armes. Voix de Sierra Leone, 2006

http://www.oxfam.org/fr/files/doc_controlarms_sierraleone_060109-fr/download

Armer ou Développer ? Evaluer l'impact des commerces d'armes sur le développement, 2004

http://www.controlarms.org/documents/guns_or_growth_fr.pdf

Vie Brisées. Plaidoyer pour un contrôle renforcé des ventes d'armes à l'échelon international, 2003

http://www.controlarms.org/documents/fr/shattered_fr_full.pdf

Contrôlez les armes, Halte à la violence faite aux femmes

Armes à feu : les femmes en danger, 2005

http://www.oxfam.org/fr/files/guns_women.pdf/download

Principes généraux régissant les transferts d'armes

<http://fra.controlarms.org/library/Index/FRAPOL340032007?open&of=FRA-390>

Publications



Les milliards manquant de l'Afrique. Les flux d'armes internationaux et le coût des conflits, IANSA, Oxfam International et Saferworld, 2007

http://www.oxfam.org/fr/files/milliards_manquants_afrique.pdf/download

Autres Publications

Ministère français de la Défense

- *Rapport au Parlement sur les exportations de la France en 2006*

http://www.defense.gouv.fr/defense/content/download/99547/877833/file/rapport_cadre_BDEF.pdf

- *Rapport au Parlement sur les exportations de la France en 2005*

http://www.smallarmssurvey.org/files/portal/issueareas/transfers/transfers_pdf/n_reports/ArmsExportsFrance2005.pdf

SIPRI: *SIPRI Year Book 2007: armaments, disarmament and international security*, 2007

Sites web

Arrangement de Wassenaar (en anglais) : <http://www.wassenaar.org/>

Commission du désarmement et de la sécurité internationale de l'Assemblée Générale de l'ONU :

<http://www.un.org/french/ga/first/index.shtml>

Registre des Nations Unies sur les armes classiques : <http://www.un.org/french/Depts/dda/registre.shtml>

Résolution 61/89 du 6/12/2006: <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/499/78/PDF/N0649978.pdf?OpenElement>